

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

<p>Service : Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets</p> <p>Instructeur : Ludovic GUERVILLE</p> <p>Rapporteur : Sébastien BAILLET</p>	<p>Délibération n°2</p> <p>Projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime et plan de financement prévisionnel</p>
---	--

Exposé :

Le projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime d'Étapes-sur-Mer vise à valoriser des éléments emblématiques tels que le Calvaire des Marins, la Chapelle Notre-Dame de la Garde et l'Oratoire Notre-Dame de Boulogne, ainsi que d'autres objets symboliques de la communauté maritime locale. Les travaux incluent entre autres la restauration des stèles des disparus en mer, la rénovation des statues, le remplacement du drapeau commémoratif, ainsi que des interventions sur le système d'éclairage, les parterres boisés et les décorations maritimes. Le financement du projet sera assuré par des subventions européennes et régionales (80 % des dépenses éligibles) et une participation communale. Le plan de financement prévisionnel et le projet ont été validés par la commission municipale n° 3, Rayonnement de la ville, le 28 janvier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Dépenses HT		Recettes	Prévisionnel	Taux
Investissements matériels et immatériels	17 276,95 €	FEAMPA	11 571,53 €	26.49
Études et prestations (dont travaux)	24 749,10 €	Région Hauts-de-France	11 571,53 €	26.49
Frais de communication	1 656,00 €	Participation ville	20 538,99 €	47.02
Total	43 682,05 €	Total	43 682,05 €	100.00

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du FEAMPA à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- De s'engager à prendre en charge la part restant à la charge de la commune ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

	
Délégation n° 2	Conseil Municipal du lundi 10 février 2025
Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Andréa ÉLYSÉ</p>
<p>Objet : Projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime et plan de financement prévisionnel</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Approbation du projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime. Adoption de son plan de financement prévisionnel. Sollicitation d'une subvention européenne au titre du FEAMPA. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer a pour projet de préserver et de restaurer les éléments du patrimoine maritime, qui revêtent une importance symbolique majeure pour la communauté maritime locale, en particulier les pêcheurs, et que le terme «

patrimoine symbolique » englobe ici diverses formes de capital, qu'elles soient religieuses, culturelles, traditionnelles ou autres, profondément ancrées dans l'identité collective de cette communauté ;

Considérant que ce patrimoine inclut des éléments matériels tels que le Calvaire des Marins sur le port, la Chapelle Notre-Dame de la Garde, l'Oratoire Notre-Dame de Boulogne, ainsi que d'autres objets et éléments liés aux pratiques religieuses et culturelles de la communauté, notamment le drapeau en l'honneur des marins défunts, présenté lors de leur cérémonie d'obsèques et de la messe au Calvaire des Marins du 15 août, la table d'informations touristiques au Calvaire des Marins, et les décorations maritimes pour les fêtes traditionnelles et la messe du 15 août ;

Considérant que le projet de restauration se décompose en plusieurs phases spécifiques, chacune visant à préserver et valoriser ce patrimoine tout en garantissant une qualité de travaux élevée et le respect du caractère historique des lieux ;

Considérant que ce projet mobilisera tant des entreprises spécialisées que les services municipaux ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent les interventions suivantes :

1. Les stèles des disparus en mer, au Calvaire des Marins :
 - o Nettoyage complet des deux stèles.
 - o Décapage et remise en peinture polyuréthane blanche des 1 579 lettres et 32 grandes lettres.
 - o Pose de feuille d'or 22 carats sur 712 chiffres et les traits de séparation des colonnes, sur une longueur de 8,80 mètres.
2. Plaque inaugurale à l'arrière du Calvaire des Marins :
 - o Fourniture et pose d'une plaque en marbre Comblanchien (80 cm de large, 50 cm de haut), fixée avec quatre vis en laiton.
 - o Gravure de 112 lettres.
3. Travaux en régie par les services municipaux :
 - o Parvis du Calvaire des Marins : nettoyage des joints entre les dalles et pose d'un joint sable-polymère pour empêcher la pousse des mauvaises herbes.
 - o Parterres boisés : rhabillage en bois exotique des parterres, y compris les zones engazonnées autour des spots lumineux.
 - o Système d'éclairage : remplacement des trois spots par des luminaires LED, y compris celui derrière la statue du Christ.
 - o Chapelle Notre-Dame de la Garde : peinture de la chapelle, de la grille et des clôtures en fer, nettoyage et peinture des murs intérieurs.
 - o Oratoire Notre-Dame de Boulogne : nettoyage et remise en peinture complète de l'oratoire.
4. Travaux de maçonnerie (externalisés) :
 - o Calvaire des Marins : reprise des socles des statues de Saint Joseph et de la Vierge, réparation des fissures sur la croix, nettoyage et traitement des appuis en pierre.
 - o Chapelle Notre-Dame de la Garde : réparation des fissures de la structure.
 - o Oratoire Notre-Dame de Boulogne : restauration des joints des pierres et renforcement du socle en béton.
5. Restauration des statues :
 - o Nettoyage, restauration et peinture des trois statues au pied de la croix (Vierge, Saint Joseph et Marie Madeleine).
 - o Remise en peinture du Christ sur la croix.
6. Drapeau en l'honneur des marins défunts :
 - o Remplacement du drapeau commémoratif, brodé en lettres dorées, avec frange et accessoires complets (hampe, cravate tricolore, baudrier en cuir

vernis avec boucle métallique noire, étui de rangement/housse de transport, insigne porte-drapeau).

7. Table d'informations au Calvaire des Marins :

- o Installation d'une nouvelle table d'informations pour remplacer le totem actuel. Cette table contiendra des informations historiques, rédigées par le service communication, et mentionnera les architectes du Calvaire.

8. Décorations maritimes pour les fêtes traditionnelles et la messe au Calvaire des Marins :

- o Remplacement des perches en fer par des perches en aluminium pour assurer leur stabilité et durabilité.
- o Création et peinture d'éléments décoratifs en bois (bouées, ancres, mouettes, etc.), destinés à résister aux intempéries et à être réutilisés pendant plusieurs années.

Considérant que la commune peut solliciter un financement européen via le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) à hauteur de 40 % du montant des travaux, en complément du co-financement de la Région Hauts-de-France, également à hauteur de 40 %, notre projet s'inscrivant dans la stratégie « améliorer la notoriété de la filière de l'économie bleue et promouvoir ses savoir-faire, produits et patrimoine maritime » ;

Attendu que le projet et son plan de financement ont été validés par la commission municipale n° 3, Rayonnement de la ville, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du mardi 28 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT				
	Postes	Montant du poste de dépense	Part du poste de dépense (%)	
Détails des dépenses prévisionnelles	Investissements matériels et immatériels	17 276,95 €	39,55 %	
	Études et prestations (dont travaux)	24 749,10 €	56,66 %	
	Frais de personnel directement liés à l'opération	Valorisation du coût RH des travaux en régie, à l'issue de l'opération (supportés par la Ville)		
	Dépenses indirectes liées à l'opération (15 % de la masse salariale)			
	Frais de communication	1 656,00 €	3,79 %	

	Frais de déplacement	Valorisation des frais de déplacement aller-retour x 2 (restaurateur des statues), à l'issue de l'opération (supportés par la Ville)	
	Autres frais		
TOTAL DES DÉPENSES HT		43 682,05 €* 	100,00 %

* La Région ayant indiqué que le remplacement des perches (13 330,23 € HT) ainsi que l'acquisition d'un nouveau drapeau en hommage aux marins défunts (1 423 € HT) ne sont pas éligibles, le montant des dépenses éligibles s'élève donc à 28 928,82 € HT.

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
		MONTANT en €
FEAMPA	Nécessité d'obtenir une contrepartie publique équivalente au FEAMPA	11 571,53 € (26,49 % des dépenses prévisionnelles, 40,00 % des dépenses éligibles)
Co-financeur public : Conseil Régional Hauts-de-France	Validation en Commission Permanente	11 571,53 € (26,49 % des dépenses prévisionnelles, 40,00 % des dépenses éligibles)
Autres co-financeurs publics	<input type="checkbox"/> État <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> EPCI	
AUTOFINANCEMENT	Commune d'Étaples-sur-mer	20 538,99 € (47,02 % des dépenses prévisionnelles, 20,00 % des dépenses éligibles)
CRÉDIT BANCAIRE		
AUTRES FINANCEMENTS		
TOTAL DES RECETTES		43 682,05 € (100,00 % des dépenses prévisionnelles)

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du FEAMPA à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- De s'engager à prendre en charge la part restant à la charge de la commune ;

- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Février 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

